



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAPPORT AU PARLEMENT

Évaluation de la qualité de l'action publique

JUILLET 2023

Sommaire

Sommaire	2
Introduction	3
I. Les revues de dépenses : un dispositif de maîtrise de la trajectoire des finances publiques	5
1. Les revues de dépenses engagées en 2023 sont juridiquement encadrées par la loi de finances initiale pour 2023 et le projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027.....	5
2. Pratique généralisée dans les pays de l'OCDE, les revues de dépenses sont un outil d'amélioration de la qualité des dépenses et de maîtrise de la trajectoire des finances publiques	
6	
Une pratique généralisée au niveau international.....	6
L'enjeu de maîtrise de la trajectoire des finances publiques en France	9
Les conditions de réussite des revues de dépenses.....	10
II. Les revues de dépenses réalisées en 2023 ont permis d'identifier une série de mesures d'économies.	12
1. Le premier exercice de revues de dépenses sur la période 2023-2027 s'est appuyé sur les travaux de douze missions.	12
Le lancement de douze missions au première semestre 2023	12
La méthodologie des revues de dépenses	13
Les travaux complémentaires de la Cour des comptes	15
2. Les revues de dépenses ont permis d'évaluer la qualité de l'action publique et d'identifier des mesures d'économies	16
Missions menées par les inspections générales.....	16
Missions menées par les administrations	19
III. Lancées en 2023, les revues de dépense reposeront, dans les années à venir, sur une méthode de programmation et un cadre méthodologique précisés.....	22
Les comparaisons internationales	22
L'analyse de la dynamique des dépenses.....	24
L'évaluation de la performance de la politique.....	24

Introduction

À l'initiative du Gouvernement, la loi de finances initiale (LFI) pour 2023 et le projet de loi de programmation des finances publiques (LPPF) pour la période 2023 à 2027 prévoient la mise en place d'un dispositif permanent et récurrent d'évaluation de la qualité de l'action publique.

Le présent rapport a pour objet de présenter le bilan de ces revues effectuées dans l'année, accompagné de propositions réformes et d'économies ainsi que de la liste des évaluations prévues pour l'année suivante, en application de l'article 167 de la LFI pour 2023.

Ce nouveau dispositif d'évaluation de la qualité de l'action publique s'appuie sur les enseignements tirés des précédents exercices similaires ainsi que des principes renouvelés correspondant aux meilleurs standards promus par les institutions internationales : portage politique de haut niveau, revue de dépense portant sur l'ensemble de la sphère publique, articulation avec la procédure budgétaire. Son objectif est de créer un cadre institutionnel d'évaluation de l'action publique qui s'établisse dans le temps et qui contribue, dans un contexte de sortie de crise, à la maîtrise de la trajectoire des finances publiques. Dans ce cadre, des évaluations thématiques de la qualité de l'action publique sont réalisées. Elles ont vocation à porter sur l'ensemble des administrations publiques. Par ailleurs, le Gouvernement leur a expressément assigné dès l'origine, à l'occasion de la présentation au Parlement des dispositifs législatifs qui les fondent, l'objectif de documenter des économies dans une perspective pluriannuelle et de dégager des marges de manœuvre pour financer les priorités de politique publique. L'opérationnalisation de ce dispositif passe par des revues de dépenses.

Les revues de dépenses sont des processus d'évaluation approfondie des modalités d'intervention publique et des dépenses qui y sont associées, sous l'angle de leur pertinence, de leur efficacité et de leur efficience. Elles permettent à la fois d'améliorer la qualité de l'action publique, mais aussi d'identifier les possibilités de réduire ou de réallouer certaines dépenses qui sont analysées comme étant peu performantes au regard des objectifs qui leur sont attachés ou n'étant plus pertinentes du fait de l'évolution du contexte économique et social. En l'espèce, la mise en place de ce processus de revues de dépenses vise, de façon centrale, à dégager des marges de manœuvre suffisantes pour financer les priorités du Gouvernement, tout en respectant la trajectoire des finances publiques établie par le Gouvernement. Elle est fondée sur une accélération du désendettement en sortie de crise, qui requiert une maîtrise accrue de la dynamique de dépense publique dans tous les secteurs de l'administration (État ; collectivités territoriales ; administrations de sécurité sociale).

Articulées avec le processus budgétaire, les revues de dépenses constituent un exercice complémentaire des outils existants, par leur caractère budgétaire, leur visée opérationnelle et l'ambition de couvrir un champ large de la dépense publique, en réinterrogeant l'ensemble

des dépenses. Leurs résultats ont vocation à éclairer la préparation et la discussion, au Parlement, des textes financiers, projets de loi de finances (PLF) et de financement de la sécurité sociale (PLFSS), mais aussi des autres projets ou propositions de loi sectorielles.

Prévu par l'article 167 de la LFI pour 2023, ce rapport du Gouvernement au Parlement présente le dispositif mis en place depuis début 2023 (1ère partie), le bilan de ce premier exercice de revues de dépenses 2023-2027 (2ème partie) et propose une méthode de programmation des futures revues de dépenses (3ème partie).

I. Les revues de dépenses : un dispositif de maîtrise de la trajectoire des finances publiques

1. Les revues de dépenses engagées en 2023 sont juridiquement encadrées par la loi de finances initiale pour 2023 et le projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027

Après le déploiement des plans d'urgence et de relance, le Gouvernement a fait part de son intention de mettre en place un cadre institutionnel et des outils à même de soutenir le rétablissement des comptes en sortie de crise.

Des dispositions législatives ont précisé et renforcé cette ambition. Les revues de dépenses ont ainsi été initiées en 2023 en application de l'article 167 de la loi de finances initiale pour 2023 et conformément à l'article 21 du projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027 (cf. Encadré 1). Dans ce cadre juridique, le dispositif de revue de dépenses répond à l'objectif « d'évaluation de la qualité de l'action publique », en soulignant l'enjeu d'efficience de l'action publique, en cohérence avec l'objectif de proposition de réformes et d'économies que le Gouvernement a expressément assigné à cet exercice lors de sa présentation au Parlement. Leur calendrier a été fixé en conséquence : chaque année, les résultats des revues doivent être livrés avant la fin du premier semestre, de manière à être pris en compte au moment des décisions budgétaires des prochaines lois financières. Cela n'exclut pas de réaliser des revues qui s'inscrirait dans une temporalité plus longue pour un texte financier ultérieur.

Ainsi, les revues de dépenses ont pour objectif explicite de documenter des mesures d'économies et des réformes structurelles permettant de respecter la trajectoire de finances publiques. Elles reposent sur une évaluation approfondie des dépenses existantes et portent sur l'ensemble des domaines de l'action publique (État, opérateurs, organismes de sécurité sociale, collectivités territoriales), comme sur l'ensemble des outils de financement des politiques publiques (crédits budgétaires, dépenses fiscales, taxes affectées, etc.). Les revues de dépenses s'inscrivent dans une logique opérationnelle. Ainsi, chaque évaluation a pour objectif de conduire à des propositions de mesures ou de réformes ambitieuses pouvant être mises en œuvre dans des délais rapprochés, même si leur montée en puissance peut s'inscrire dans un cadre pluriannuel. Elles peuvent, le cas échéant formuler plusieurs scénarios alternatifs. Ces conclusions constituent une base de réflexion pour enrichir les travaux de programmation budgétaire, en association avec le Parlement.

ENCADRE 1

ARTICLE 167 DE LA LFI 2023 ET ARTICLE 21 DU PLPFP POUR LA PERIODE 2023-2027

LOI n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, article 167 :

[Consulter l'article de loi sur Légifrance](#)

« En vue d'éclairer la préparation du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la sécurité sociale, le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1er juin de chaque année, un rapport présentant le bilan des évaluations de la qualité de l'action publique menées et les propositions de réformes et d'économies associées. Le rapport relève notamment les dépenses fiscales inefficaces ou redondantes avec d'autres sources de financement et susceptibles d'être supprimées. Il identifie également les mesures d'amélioration de l'efficacité, de l'efficience et des coûts des politiques et des structures évaluées. »

« En vue d'éclairer la préparation du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la sécurité sociale, le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1er juin de chaque année, un rapport présentant le bilan des évaluations de la qualité de l'action publique menées et les propositions de réformes et d'économies associées. Le rapport relève notamment les dépenses fiscales inefficaces ou redondantes avec d'autres sources de financement et susceptibles d'être supprimées. Il identifie également les mesures d'amélioration de l'efficacité, de l'efficience et des coûts des politiques et des structures évaluées. »

Projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, article 21 :

« En vue d'éclairer la préparation du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la sécurité sociale, sont conduites des évaluations de la qualité de l'action publique, dont les conclusions sont transmises au Parlement au plus tard le 1er avril de chaque année. Ces évaluations peuvent porter sur l'ensemble des dépenses et des moyens des administrations publiques ou des entités bénéficiant de fonds publics ainsi que sur les crédits d'impôt, les dépenses fiscales et les exonérations ou abattements d'assiette et les réductions de taux s'appliquant aux cotisations et contributions de sécurité sociale affectées aux régimes obligatoires de base et aux organismes concourant à leur financement. Ces évaluations identifient, notamment, des mesures d'amélioration de l'efficacité, de l'efficience et des coûts des politiques et des structures évaluées. »

2. Pratique généralisée dans les pays de l'OCDE, les revues de dépenses sont un outil d'amélioration de la qualité des dépenses et de maîtrise de la trajectoire des finances publiques

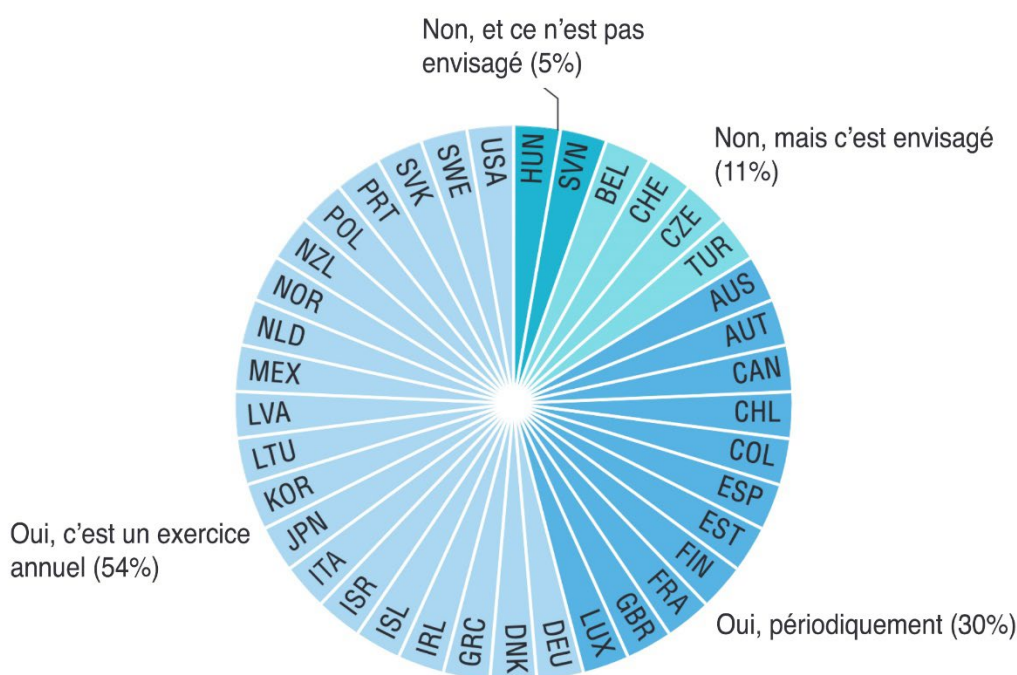
Une pratique généralisée au niveau international

Les revues de dépenses sont conduites depuis longtemps chez nos partenaires et constituent une pratique de plus en plus généralisée dans les pays de l'OCDE. Elles constituent un outil important pour les gouvernements, non seulement pour contrôler les dépenses publiques et leur efficacité mais aussi pour aligner l'allocation des dépenses avec leurs priorités. Elles

permettent en effet d'objectiver les contraintes inhérentes aux choix d'allocations budgétaires, en améliorant la transparence du débat public sur les thématiques examinées et plus globalement sur les choix de finances publiques.

En 2020, 31 pays de l'OCDE¹, dont la France, réalisaient des revues de dépenses (« *spending review* ») de manière annuelle ou périodique (cf. graphique 1). Ce nombre est en progression continue.

GRAPHIQUE 1 : NOMBRE DE PAYS CONDUISANT DES REVUES DE DEPENSES EN 2020.



Source : OCDE, 2020, *Spending review survey*.

La réalisation d'analyses comparatives internationales peut s'appuyer sur de nombreux éléments quantitatifs disponibles (données Eurostat, OCDE, FMI) et conduit à constater une convergence progressive des méthodologies utilisées.

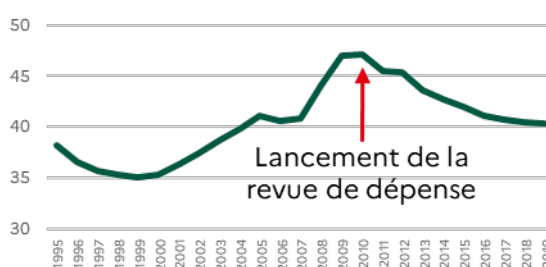
¹ D'après l'OCDE, vingt pays réalisent une revue de dépense annuellement (États-Unis, Suède, Norvège, Pays Bas, Danemark, Allemagne, Irlande, Grèce, Islande, Israël, Italie, Japon, Corée du Sud, Lituanie, Lettonie, Mexique, Nouvelle Zélande, Pologne, Portugal, Slovaquie), onze en réalisent périodiquement (Australie, Autriche, Canada, Chili, Colombie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Royaume Uni, Luxembourg) et quatre ont des réflexions en cours (Belgique, République Tchèque, Suisse, Turquie).

ENCADRE 1 : COMPARAISONS INTERNATIONALES LES CAS DU CANADA, DU ROYAUME UNIS ET DES PAYS-BAS.

Le Canada a été l'un des premiers pays à mettre en œuvre une revue de dépenses, principalement en raison de son taux d'endettement public et de la nécessité de réduire le niveau de ses dépenses publiques. Ainsi, trois principaux exercices de revues de dépenses ont été mis en place depuis les années 1990 : la « revue des programmes » entre 1994 et 1997, les « revues stratégiques » entre 2007 et 2011 et l'examen stratégique et opérationnel en 2011-2012. À titre d'exemple, la « revue des programmes » (1994-1997) a couvert l'ensemble des ministères. Le rôle de chaque ministère a ainsi été évalué selon une logique de rabot, en ciblant les politiques publiques qui devaient être préservées. Cet exercice a permis de réduire les dépenses fédérales de programmes (hors service de la dette) de 10 % entre les budgets 1994-1995 et 1996-1997. La part des dépenses publiques s'est fixée à 12 % du PIB en 1998 (contre 16,8 % en 1993). De la même manière, entre 1994-1995 et 1998-1999, les effectifs ont diminué de -18,5 %.

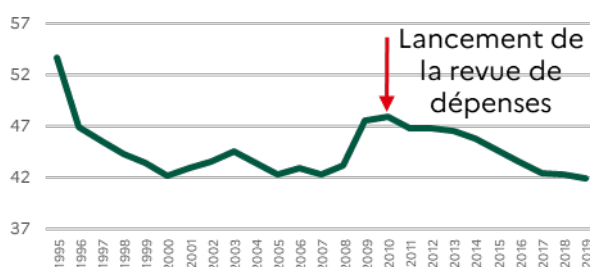
Depuis 1990, le Royaume-Uni mène des revues de dépenses périodiques ou ciblées, et une première revue générale des dépenses a été lancée en 2010, en lien avec la création de l'Office for Budget and Responsibility (OBR). Le Royaume-Uni procède depuis périodiquement à des examens de la dépense de chaque ministère pour déterminer les limites de dépenses fixes sur une période pluriannuelle. Les ministères proposent des scénarios en démontrant leur compatibilité avec les objectifs politiques, leur faisabilité, les impacts budgétaires et économiques, les conditions de mise en œuvre, etc. Des experts indépendants soumettent également au Trésor des analyses sur le rapport coût-efficacité des principaux domaines de dépenses publiques. Les plans de mise en œuvre des options retenues sont ensuite publiés (appelés *Outcome Delivery Plans*). Les revues de dépenses ont ainsi participé à la baisse de 5 points de PIB de la dépense publique en 5 ans.

Royaume-Uni (dépense publique en points de PIB)



Les Pays-Bas ont également une pratique ancienne des revues de dépenses. Appelées « études spéciales » elles sont effectuées chaque année depuis 1981 dans le cadre du cycle budgétaire annuel. Les équipes de revue réunissent des fonctionnaires du ministère des finances et du ministère concerné ainsi que des experts indépendants. Le Gouvernement indique ensuite publiquement quelles options il privilégie et les rapports sont inclus en annexe du budget annuel. À partir de 2010, le nouvel exercice de revues de dépenses a contribué à la baisse de 3 points de PIB de la dépense publique en 5 ans.

Pays-Bas (dépense publique en points de PIB)



Source : OCDE;

FMI, 2022, « How to Design and Institutionalize Spending Reviews, How to notes, 22/4.

L'enjeu de maîtrise de la trajectoire des finances publiques en France

Les revues de dépenses ont ainsi pour objectif d'évaluer l'efficacité de la dépense publique sur l'ensemble des administrations publiques (État, opérateurs, collectivités territoriales et sphère sanitaire et sociale) et d'identifier des mesures d'économies.

En France, après une période de crise sanitaire et économique marquée par un fort soutien de l'État, les revues de dépenses lancées en 2023 ont vocation à participer au rétablissement des comptes publics. Dans son Programme de stabilité², le Gouvernement s'est fixé pour objectif le retour à des comptes publics normalisés et un désendettement accéléré sur la période. Le déficit reviendrait à 2,7 %, soit sous le seuil de 3 % de PIB à l'horizon 2027. Le ratio de la dette publique s'inscrirait en baisse à l'horizon 2027, à un rythme marqué à compter de 2026. La dette passerait ainsi du point haut atteint en 2020 à 114,6 % du PIB, à 109,6 % en 2023 puis 108,3 % en 2027 (cf. Tableau 1).

Ce redressement des comptes publics repose sur une maîtrise de la dépense publique dans tous les sous-secteurs. La revue de dépenses a ainsi vocation à alimenter cet effort de maîtrise de la dépense en documentant des économies pouvant être portées par les prochains projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale sur la période.

Alors que les revues de dépenses permettent de renforcer la qualité des dépenses, l'objectif de cet exercice est également de dégager des marges de manœuvre au sein de cette trajectoire des dépenses publiques pour le financement des priorités du Gouvernement.

² <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2023/04/26/presentation-du-programme-de-stabilite-2023-2027>

TABLEAU 1 : TRAJECTOIRE PLURIANNUELLE DES FINANCES PUBLIQUES (EN % DE PIB)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public	-3,1	-9,0	-6,5	-4,7	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
Dettes publiques	97,4	114,6	112,9	111,6	109,6	109,5	109,4	109,2	108,3
Ratio de dépense publique (hors crédits d'impôts)	53,8	60,5	58,4	57,5	56,0	55,1	54,6	54,0	53,5
Ratio de prélèvements obligatoires (nets des crédits d'impôts)	43,8	44,3	44,3	45,3	44,3	44,1	44,4	44,4	44,4

Source : Programme de Stabilité 2023-2027, avril 2023.

Les conditions de réussite des revues de dépenses

L'efficacité des revues de dépenses repose sur des conditions de réussite identifiées. Avec la diffusion de la pratique des revues de dépenses, de nombreuses études ont pu établir les principes de revues de dépenses efficaces. L'OCDE³ et FMI⁴ ont identifié puis formalisé un ensemble de bonnes pratiques. Ainsi, le retour d'expérience des dispositifs antérieurs en France et les comparaisons internationales font apparaître les conditions de réussite suivantes :

- l'articulation du dispositif de revue de dépense avec les calendriers budgétaire et parlementaire ;
- un champ large d'évaluations, couvrant l'ensemble des administrations publiques et l'ensemble des leviers de l'action publique ;
- un portage politique de haut niveau à toutes les étapes de la revue de dépense ;
- la définition d'objectifs d'économies clairs dans une perspective pluriannuelle.

Le dispositif actuel de revues de dépenses pour la période 2023-2027 réunit ces conditions. Le dispositif de revues de dépenses lancé en 2023 s'est donc articulé à la fois avec le processus de construction du budget et les travaux du Parlement. L'objectif, en routine, est de disposer des conclusions des missions pour le mois d'avril afin de nourrir les débats du printemps de l'évaluation au Parlement et de disposer des évaluations en amont de la période d'arbitrage budgétaire (cf. article 21 du projet de LPPF). La transmission des principaux résultats de ces revues de dépenses au Parlement au mois de juin permet d'éclairer les arbitrages budgétaires et les débats parlementaires.

Les revues de dépenses lancées en 2023 ont porté sur un champ large avec six missions sur le champ de l'État, trois sur le champ des administrations de sécurité sociale, deux sur les opérateurs de l'État et trois sur le champ des collectivités territoriales, couvrant ainsi l'ensemble des administrations publiques.

³ OCDE, Spending reviews towards best practices, 2023

⁴ FMI, How to design and institutionalize spending reviews, 2022

Alors que le dispositif de revues de dépense a été annoncé par le Gouvernement en janvier 2023, des premiers résultats des revues de dépenses ont été présentés lors d'un événement public – les « Assises des finances publiques » – le 19 juin, dans le cadre duquel la Première ministre a confirmé le caractère désormais pérenne de l'exercice.

II. Les revues de dépenses réalisées en 2023 ont permis d'identifier une série de mesures d'économies.

1. Le premier exercice de revues de dépenses sur la période 2023-2027 s'est appuyé sur les travaux de douze missions.

Le lancement de douze missions au première semestre 2023

Au premier semestre 2023, outre la mission transversale de méthode sur les domaines d'intervention de l'État et les outils d'intervention publique, **douze missions ont été initiées dans le cadre du dispositif de revues de dépenses prévu à l'article 167 de la loi de finances initiales 2023**. Sept missions ont été confiées à des inspections générales, dont l'inspection générale des finances (IGF). Cinq revues de dépenses ont en parallèle été directement confiées à des administrations, ainsi réalisées dans le cadre d'un travail inter-administratif.

Les sujets de ces missions portent sur différents enjeux de politique publique.

Les thèmes choisis pour la première vague de revues de dépenses sur la période 2023-2027, engagées au premier semestre 2023 sont retracés dans le tableau 3 ci-dessous. Afin de couvrir la plupart des administrations publiques et des types d'interventions publiques, les enjeux financiers associés à chacune de ces revues sont de taille variée.

TABLEAU 3 : THEMES CHOISIS POUR LA PREMIERE VAGUE DE REVUES DE DEPENSES
SUR LA PERIODE 2023-2027

Thèmes	Type de revue de dépenses	Sous-secteurs des APU
L'adaptation de la fiscalité aux exigences de la transition écologique	Inspections générales (IGF)	État et administration publique locale
Le dispositif « Pactes régionaux d'investissement dans les compétences » (PRIC)	Inspections générales (IGF-IGAS)	État et administration publique locale
Les modalités de financement des centres de formation d'apprentis (CFA)	Inspections générales (IGF-IGAS)	État et opérateurs de l'État
Le fonds national d'action sociale de la branche famille (FNAS), hors petite enfance	Inspections générales (IGF-IGAS)	Administration de sécurité sociale
L'analyse du niveau de trésorerie des opérateurs de l'État et la révision du modèle de relation financière entre l'État et ses opérateurs	Inspections générales (IGF)	Organismes divers d'administration centrale
L'évaluation des investissements locaux	Inspections générales (IGF)	Administration publique locale
La maîtrise de la masse salariale et des achats externes des collectivités territoriales	Inspections générales (IGF)	Administration publique locale
Les indemnités journalières	Administrations	Administration de sécurité sociale
L'efficacité de la politique du logement	Administrations	État
Les emplois francs	Administrations	État
Les dépenses de nuitées hôtelières de l'hébergement d'urgence	Administrations	État
Les coûts de gestion des caisses et l'action sociale des caisses de sécurité sociale	Administrations	Administration de sécurité sociale

Deux missions consacrées au champ des collectivités territoriales ayant été lancées plus récemment, leurs résultats seront présentés au plus tard en 2024 dans le cadre du second exercice de revues de dépenses sur la période 2023-2027.

La méthodologie des revues de dépenses

Les revues de dépenses menées par les inspections générales ont reposé sur une procédure commune. Une lettre de mission signée de la Première ministre (ou, le cas échéant, des ministres concernés par le champ de la mission) a cadré la mission en amont et identifié les principaux enjeux. Chaque lettre de mission a rappelé l'intérêt de ces revues de dépense pour la soutenabilité des finances publiques françaises en demandant que des mesures de maîtrise

de la trajectoire des finances publiques dans une perspective pluriannuelle soient expressément identifiées. Trois objectifs prioritaires ont ainsi été identifiés : (i) identifier des transformations structurelles générant des gains d'efficacité pour la politique publique, (ii) présenter les économies réalisables sur le périmètre étudié, avec un scénario permettant de baisser substantiellement la dépense publique, et (iii) proposer des modifications des dispositifs en vigueur permettant de renforcer la capacité de la France à atteindre ses objectifs de transition écologique. Chaque mission a également veillé à proposer des modalités concrètes de mise en œuvre des scénarios proposés, en tenant compte en particulier des conséquences sur les acteurs qui pourraient être directement affectés par la modification des dispositifs étudiés et en proposant, le cas échéant, des mécanismes d'accompagnement. Réalisées sur un temps limité de deux à trois mois, les missions ont associé recours aux méthodes qualitatives d'entretien et quantitatives d'analyse de données.

Les exercices conduits en France mais également à l'international, notamment au Royaume-Uni, aux États-Unis ou au Canada, et le travail méthodologique mené par l'OCDE et le FMI⁵ offrent un questionnement systématisé, qui peut structurer la démarche de revue de dépenses tout en permettant de s'adapter aux différents objets et périmètres.

L'exercice de revue de dépenses peut ainsi être décomposé en plusieurs étapes :

- Description de la dépense publique : action, dispositif ou processus publics. Il s'agit d'analyser le périmètre et les objectifs de l'action publique sous revue de dépenses.
- Analyse de la dépense : analyse des intrants et des extrants, évolution des dépenses, examen des déterminants de court et moyen terme des dépenses, réalisation d'analyses comparatives internationales.
- Évaluation : identification et atteinte des objectifs de la politique publique, pertinence, efficacité et efficacité de la dépense.
- Livrable : un rapport selon les axes précédents, présentant 3 à 4 scénarios dont au moins un en rupture avec la politique publique menée et incluant les éventuels dispositifs d'accompagnement mis en œuvre.

Les questionnements évaluatifs sont présentés dans le tableau ci-dessous.

⁵ [FMI, How to Design and Institutionalize Spending Reviews, 2022](#)

TABLEAU 2
CRITERES METHODOLOGIQUES D'ANALYSE MOBILISABLES POUR LES REVUES DE DEPENSES

Pertinence Efficacité Efficience	Les objectifs de la dépense sont-ils clairement identifiés ?
	La dépense est-elle cohérente avec des priorités politiques ?
	L'activité est-elle encore nécessaire ?
	Les activités atteignent-elles les objectifs ou résultats escomptés ?
	Est-il nécessaire de revoir les objectifs du programme ?
	Les activités sont-elles réalisées de manière efficiente ou peuvent-elles être réalisées pour un coût plus faible sans en compromettre les résultats ?
	Le dispositif peut-il être mieux ciblé (ou généralisé) pour atteindre les objectifs visés ?
Équité	Est-il envisageable de modifier l'équilibre entre bénéficiaires et contribuables ?
	Y a-t-il des doublons ou redondances, ou simplifications à apporter au dispositif ?
Lisibilité et responsabilité	La dépense est-elle cohérente avec des priorités politiques ?

Source : IGF, 2023, Mission transversale de méthode sur les domaines d'intervention de l'État et les outils d'intervention publique, Annexe V ; M. Robinson, 2018. « The role of Evaluation in Spending Review », Canadian Journal of Program Evaluation.

Les travaux complémentaires de la Cour des comptes

Par ailleurs, la Cour des comptes a souhaité contribuer, de sa propre initiative et en toute indépendance, aux revues de dépenses initiées par le Gouvernement. En parallèle de cette première vague de revues de dépenses pour la période 2023-2027, la Cour des comptes a rédigé neuf revues de dépenses qui complètent donc cet exercice, sous forme de notes thématiques. Ces notes sont destinées à éclairer le débat et à capitaliser sur les travaux réalisés récemment par la Cour des comptes. Ces notes ont été publiées le 7 juillet 2023.

ENCADRE 3

LES CONTRIBUTIONS DE LA COUR DES COMPTES AU DISPOSITIF DE REVUES DE DEPENSES

Les contributions de la Cour des comptes au dispositif de revues de dépenses, sous forme de notes thématiques sur la qualité de la dépense, portent en 2023 sur neuf thèmes choisis pour leur acuité particulière en termes d'efficacité et d'efficience de l'action publique. Elles consistent en des diagnostics assortis de quelques leviers d'action.

Ces neuf notes couvrent les thèmes suivants :

- la formation professionnelle ;
- la politique du logement ;
- l'éducation ;
- les dépenses fiscales ;
- la contribution de la dépense publique à la transition écologique ;
- les aides aux entreprises face aux crises ;
- les forces de sécurité intérieure ;
- les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales ;
- la santé et les soins de ville.

2. Les revues de dépenses ont permis d'évaluer la qualité de l'action publique et d'identifier des mesures d'économies

Les revues de dépenses conduites ont permis d'identifier des économies réalisables sur le périmètre étudié et de proposer des évolutions des dispositifs en vigueur afin d'améliorer la qualité de la dépense publique.

Comme prévu par l'article 167 de la LFI pour 2023, les principaux constats et propositions résultat de ces revues de dépenses sont détaillés ci-dessous.

Missions menées par les inspections générales

L'adaptation de la fiscalité aux exigences de la transition écologique

En partant des résultats du budget vert de l'État⁶ qui identifie 7 Md€ de dépenses fiscales défavorables à l'environnement, la mission a retenu un champ d'étude plus large, incluant certaines taxes environnementales et certains dispositifs considérés comme favorables ou mixtes dont l'impact environnemental positif pourrait être renforcé.

La mission a particulièrement veillé à prendre en compte, d'une part, les enjeux de compétitivité auxquels sont exposés les secteurs économiques concernés et, d'autre part, l'existence d'alternatives technologiques et la capacité des acteurs économiques à répercuter une hausse de leur coût sur les consommateurs. Pour cette raison, la mission a consacré un temps important aux échanges avec les représentants des acteurs économiques.

⁶ <https://www.budget.gouv.fr/documentation/file-download/19125>

À l'issue de ses travaux, la mission identifie un ensemble de mesures fiscales parmi lesquelles figurent :

- l'alignement progressif, entre 2024 et 2030, des tarifs réduits d'accise sur les énergies dont bénéficient plusieurs secteurs économiques sur le tarif normal du gazole ;
- le relèvement progressif du tarif normal du gazole pour le faire converger vers celui de l'essence et à renforcer la fiscalité environnementale appliquée aux véhicules ;
- le recentrage des incitations fiscales pour les travaux d'amélioration des logements sur la rénovation énergétique, en supprimant le taux intermédiaire de TVA de 10 % sur les travaux autres que la rénovation énergétique.
- la suppression des exonérations de fiscalité locale favorables à l'artificialisation des sols.

Afin de favoriser l'acceptabilité de ces mesures, la mission propose de les présenter dans le cadre d'un plan de transformation pluriannuel cohérent et qu'une partie importante des recettes ainsi générées soit utilisée explicitement pour l'accompagnement des acteurs les plus touchés (ménages et entreprises vulnérables en particulier) et pour le financement de la transition écologique

Le dispositif « Pactes régionaux d'investissement dans les compétences » (PRIC)

Les PRIC constituent le volet territorial du plan d'investissement dans les compétences (PIC), déployé à partir de 2018 pour renforcer le niveau de compétences des jeunes et des demandeurs d'emplois. Alors que la formation professionnelle des demandeurs d'emploi est une compétence des Régions, l'État s'est fortement réengagé dans ce domaine à partir de 2018 en augmentant, à hauteur de 1,6 Md€, son soutien financier à cette politique. L'objectif de la mission était ainsi de fournir un diagnostic quantitatif et qualitatif pour améliorer la performance des PRIC dont les résultats seront utiles à la future contractualisation avec les Régions.

La mission rappelle le rôle premier des Régions et non de l'État sur cette politique publique. La mission constate que les PRIC ont accru l'accès à la formation mais ont rencontré des difficultés en termes d'atteinte des publics ciblés, à savoir les plus éloignés de l'emploi. Elle élabore plusieurs scénarios d'évolution de la contribution de l'État sur la période 2024-2027 en s'appuyant sur divers paramètres. Au-delà de la prise en compte du niveau d'exécution réel des dépenses et du resserrement de la liste des dépenses éligibles, la mission estime qu'il est possible, dans un contexte de diminution du nombre de demandeurs d'emploi, de réduire le nombre de formations financées en recentrant le dispositif des PRIC sur une catégorie de public, voire sur certains secteurs économiques.

Les modalités de financement des centres de formation d'apprentis (CFA)

La réforme du financement des CFA prévu par la réforme de 2018 repose sur un niveau de prise en charge (NPEC) par certification fixé par les branches sur la base des recommandations de France compétences. Les opérateurs de compétences (OPCO) prennent en charge ce financement et sont refinancés par France compétences.

Dans un contexte de montée en charge de l'apprentissage, et pour assurer l'équilibre et la soutenabilité du système de financement, la mission a concentré ses analyses sur les différents leviers en dépenses (NPEC financés par France Compétences, ainsi que les dépenses d'investissement) et en recettes (exemptions et exonérations sur la taxe d'apprentissage, autres leviers éventuels de financement des CFA auprès des branches

professionnelles et employeurs). L'étude des données de comptabilité analytique des CFA montre que leur niveau de marge moyenne s'élève à 11,5 % en 2021⁷. En moyenne, le NPEC par contrat dépasserait de 1 000 € le coût réel de la formation pour les CFA⁸.

En dépenses tout d'abord, la mission étudie d'une part une baisse à court terme des NPEC des contrats d'apprentissage pour ajuster le financement en tenant compte des coûts réellement pris en charge par les CFA, sans remettre en cause l'atteinte de l'objectif du million d'entrées en apprentissage d'ici 2027 ; et d'autre part l'introduction de modifications plus systémiques des modalités de régulation de la dépense.

En recettes, la mission étudie une possible réduction des exonérations et exemptions sur la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance. D'autres leviers pourraient également être mobilisés en termes de recettes au niveau des branches (financement conventionnel).

Le fonds national d'action sociale de la branche famille (FNAS), hors petite enfance

Le FNAS finance des actions relatives au temps libre des enfants et de la famille ainsi qu'à la parentalité. Ses dépenses ont connu une croissance dynamique et se sont diversifiées depuis 2012 (passant de 4,65 Md€ à 5,6 Md€). Si l'effet levier du financement de places d'accueil du jeune enfant par le FNAS est avéré et documenté, il apparaissait nécessaire d'avoir une vision plus précise des autres dépenses du FNAS et de leur efficacité.

La mission s'est concentrée sur un périmètre restreint du FNAS (soit 2,2 Md€ sur un périmètre de 6,1 Md€), en excluant les dépenses liées à l'accueil du jeune enfant de son champ de réalisation, ces dépenses étant amenées à augmenter dans les prochaines années pour concrétiser la volonté politique de construire un service public de la petite enfance. Ont été analysées les actions de la branche famille en matière de soutien à la parentalité, l'implication de la branche famille dans le financement des accueils de loisirs avec ou sans hébergement, l'investissement dans la mise en œuvre du « plan mercredi » et la pertinence du ciblage des territoires ou des publics par ces différents dispositifs. Le scénario central présenté par la mission permettrait de respecter les objectifs de maîtrise des dépenses de la trajectoire de dépenses du FNAS. Par ailleurs, la mission montre que certains dispositifs dont l'efficacité n'a pas été démontrée pourraient être reconfigurés, supprimés ou davantage ciblés vers les populations les plus fragiles. La mission propose une meilleure répartition des financements entre la branche famille, les collectivités locales et les familles pour spécialiser chaque entité de financement sur son champ de compétence principal.

L'analyse du niveau de trésorerie des opérateurs de l'État et la révision du modèle de relation financière entre l'État et ses opérateurs

Entités majoritairement financées par des subventions de l'État ou des taxes affectées, les opérateurs totalisent 56,6 Md€ de trésorerie fin 2022, contre 33,8 Md€ fin 2019. Si les opérateurs diffèrent par leur taille et leur fonctionnement, leur trésorerie est en nette hausse depuis 2019, sous l'effet de la crise et du plan de relance.

La mission avait pour objectif d'expertiser le niveau de trésorerie des opérateurs de l'État et de proposer une révision du modèle de relation financière entre l'État et ses opérateurs. La mission a examiné les moyens de renforcer le pilotage des crédits destinés aux opérateurs

⁷ Marge calculée selon la formule : (produits incorporables – charges incorporables) / produits incorporables.

⁸ Pondéré par les effectifs présents sur chaque certification.

dans le but de limiter la constitution de niveaux de trésorerie anormalement élevés et de rationaliser l'emploi des fonds publics, en s'inspirant des meilleures pratiques identifiées.

La mission a conduit un examen plus détaillé d'un échantillon représentatif d'opérateurs rattachés au Ministère de la transition écologique (Anah, Ademe, six agences de l'eau, VNF), au Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (CNRS, CNOUS, INPI, ANR, organismes du programme 150, ASC, IMT), au Ministère de la Culture (CNC, CNM, Musée du Quai Branly) ou à d'autres ministères (Pôle emploi, ASP, SGP, CEA). Sans remettre en cause la nécessité pour les opérateurs de disposer d'un niveau minimum de trésorerie pour fonctionner, la mission identifie un excédent potentiel de trésorerie estimé à 2,5 Md€ sur la trésorerie déclarée comme non fléchée et mobilisable. Il est à noter que la reprise de trésoreries excédentaires n'aurait pas nécessairement d'impact sur le niveau de dépense publique, dès lors que les flux de trésorerie entre entités publiques ne constituent pas des dépenses mais des mouvements de disponibilités au sein des APU.

La mission formule plusieurs recommandations. À court terme, la loi de finances doit ajuster dans certains cas les financements directs et indirects de l'État aux opérateurs pour réduire les excédents. En parallèle, il conviendrait d'améliorer le reporting, de renforcer les obligations de transmission et de publication des documents financiers dans le cadre de la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) et de définir précisément les règles de comptabilisation de la trésorerie fléchée et de la trésorerie pour compte de tiers. Enfin, la mission recommande de rationaliser la tutelle des opérateurs et mobiliser à cette fin les outils du contrôle budgétaire.

Missions menées par les administrations

Deux revues de dépenses ne se traduisent pas par des économies immédiatement mobilisables, l'une consacrée aux dépenses de nuitées hôtelières de l'hébergement d'urgence et l'autre aux dépenses immobilières des caisses de sécurité sociale. Ces travaux ont toutefois permis d'évaluer de la qualité de l'action publique et contribuent à la maîtrise de la gouvernance et de la trajectoire de dépense.

Les indemnités journalières (IJ)

Indemnités d'arrêt de travail pour maladie versées par les régimes d'assurance maladies, les indemnités journalières constituent un enjeu majeur au sein de l'Assurance Maladie. L'appréhension des volumes et des dépenses d'IJ a été très perturbée par la crise Covid (les arrêts avec un motif Covid représentent environ 800 M€ en 2020) et les indemnités dérogatoires. La crise sanitaire est aussi venue bousculer le contrôle et l'amélioration du ciblage des arrêts de travail par le service médical. Cependant, la mission met en évidence une tendance de long terme à l'augmentation des volumes et une place croissante des IJ longs.

La mission offre des pistes pour améliorer le suivi de la dépense d'indemnités journalières par le biais d'un plan d'action qui concerne à la fois les prescripteurs (approfondir les actions de contrôle ; harmoniser les méthodes d'accompagnement), les assurés (renforcer la stratégie de contrôle et de suivi des arrêts de travail ; promouvoir les outils de retour à l'emploi) et les employeurs (poursuivre l'offre de service de l'Assurance maladie en matière de prévention des risques professionnels ; améliorer le versement des IJ ; accroître la contribution des employeurs).

L'efficience de la politique du logement

Le secteur du logement bénéficie d'un fort soutien public, qui a totalisé 38,2 Md€ en 2021, via notamment trois aides personnelles au logement (allocation de logement familial, aide personnalisée au logement et Allocation de logement social). Ce soutien est plus élevé en part de PIB que dans les pays comparables et contribue à ce que les ménages précaires en France consacrent une part relativement plus faible de leurs revenus au logement. Cependant, l'efficacité de ce soutien peut être questionnée eu égard aux difficultés rencontrées par de nombreux ménages pour se loger, notamment en zone tendue. Les politiques publiques du logement doivent ainsi être améliorées pour accroître l'efficience de ces dépenses permettant l'accès à un logement décent au plus grand nombre. Par ailleurs, les objectifs liés à la transition écologique sur l'artificialisation appellent à interroger la compatibilité de ces politiques avec ces cibles.

Pour l'exercice de revue de dépenses, trois instruments de la politique du logement ont été plus spécifiquement évalués : le prêt à taux zéro (PTZ), la réduction d'impôt pour l'investissement locatif dit « dispositif Pinel » et le supplément de loyer de solidarité des locataires du parc social.

La mission considère que les résultats de ces trois outils de la politique du logement sont insuffisants pour favoriser l'accès au logement abordable pour le plus grand nombre, pour favoriser la mobilité des ménages en adéquation avec le marché de l'emploi et pour atteindre les objectifs climatiques et environnementaux.

La mission propose plusieurs réformes :

- la prolongation du PTZ jusqu'en 2027 mais en le recentrant sur les logements anciens (sous condition de réalisation de travaux de rénovation) en zone détendue et sur les logements neufs collectifs en zone tendue ;
- la suppression du dispositif Pinel, car ce dispositif ne répond pas à son objectif de création d'un parc de logements locatifs abordables pour les classes moyennes ;
- le renforcement du supplément de loyer de solidarité (SLS) dans le parc social, par l'automatisation de son recouvrement au bénéfice des bailleurs sociaux et par des mesures paramétriques rendant le SLS applicable à plus de locataires. Une telle mesure aurait pour objectif de fluidifier le parcours de mobilité des locataires du parc social vers le parc privé.

Les emplois francs

Expérimentés sur un nombre limité de quartiers de la politique de la ville (QPV) entre le 1^{er} avril 2018 et fin 2019 puis généralisés au 1^{er} janvier 2020 à l'ensemble de ces quartiers et prolongés pour les contrats signés jusqu'au 31 décembre 2023, les emplois francs sont une aide à l'embauche pour les employeurs recrutant des salariés résidant dans les QPV⁹. Ces quartiers se caractérisent par un écart persistant en termes d'accès à l'emploi de leurs résidents par rapport aux autres territoires, avec un taux de chômage en 2021 deux fois supérieur à celui des autres quartiers des unités urbaines englobantes. L'objectif de ce dispositif est de lever les freins rencontrés par des habitants dans l'accès à l'emploi et

⁹ Aide à l'embauche à hauteur de 15 000 euros sur 3 ans pour un CDI (5 000 euros par an) ou d'au plus 5 000 euros sur 2 ans maximum pour un CDD d'au moins 6 mois (2 500 euros par an).

notamment les discriminations à l'embauche dont ils font l'objet.

La mission, réalisée à partir des premières évaluations disponibles, observe que ce dispositif est peu dynamique et susceptible de donner lieu à d'importants effets d'aubaine. Ainsi, dès le premier rapport d'évaluation du dispositif¹⁰, une part conséquente des entreprises bénéficiaires interrogées indique avoir eu connaissance du dispositif d'emplois francs après leur décision d'embauche. De plus, le dispositif ne semble pas apporter de réponse efficace aux freins à l'accès à l'emploi rencontrés par les habitants des QPV. En particulier, les exercices expérimentaux menés dans le contexte du premier rapport d'évaluation montrent que la première année de déploiement des emplois francs n'a pas coïncidé avec un changement de discriminations dans l'accès à l'emploi, selon l'origine et le lieu de résidence.

Il est donc proposé de transformer et recentrer ce dispositif au-delà de l'année 2023, date de la fin de l'expérimentation.

¹⁰ [Rapport d'évaluation sur l'expérimentation des Emplois francs](#), décembre 2019

III. Lancées en 2023, les revues de dépense reposeront, dans les années à venir, sur une méthode de programmation et un cadre méthodologique précisés

Dans le temps court de structuration de la démarche, la première vague de revues de dépenses pour la période 2023-2027 a privilégié des objets et dispositifs relativement circonscrits. Ce ciblage favorise la formulation de propositions simples dont la mise en œuvre a vocation à être plus rapide que pour d'autres dispositifs plus généraux.

Pour autant, sans viser nécessairement l'exhaustivité, les revues de dépenses doivent couvrir un champ suffisamment large pour éviter les effets de seuils et de silos entre dispositifs et concerner l'ensemble du périmètre des dépenses publiques, au niveau de l'État mais également des administrations de sécurité sociale (ASSO) et les administrations publiques locales (APUL).

Une méthode de programmation des sujets de revues de dépenses est donc nécessaire pour identifier des politiques publiques prioritaires et parvenir à couvrir l'ensemble des dépenses publiques.

Le choix des thèmes des revues de dépenses peut s'appuyer sur un faisceau d'indices :

- les comparaisons internationales ;
- l'analyse de la dynamique des dépenses ;
- l'évaluation de la performance de la politique.

Les comparaisons internationales

Les comparaisons internationales permettent d'identifier les écarts de dépenses publiques les plus significatifs entre la France et les autres pays de l'Union européenne ou de l'OCDE. Compte tenu des choix collectifs différents en termes de socialisation des dépenses, de partage du risque ou de redistribution, les comparaisons internationales relatives au niveau et à la composition des dépenses publiques doivent être utilisées avec précaution. Pour autant, une analyse en termes d'écart de dépenses publiques permet d'identifier des politiques publiques qui méritent une attention particulière, ne serait-ce que pour objectiver et réinterroger les facteurs explicatifs de ces écarts.

La classification internationale ventilant les données sur les dépenses des administrations publiques selon les différents objectifs ou fonctions de l'action publique dite « COFOG »

(*Classification Of the Functions Of Government*) est à cet égard particulièrement utile. Cette classification répartit les dépenses des administrations publiques en dix catégories selon leur finalité : services publics généraux, défense, ordre et sécurité publics, affaires économiques, protection de l'environnement, logement et équipements collectifs, santé, loisirs, culture et culte, enseignement, protection sociale. Comparée à ses principaux partenaires, la France présente un écart de dépenses publiques (« *spending gap* ») de 6 à 10 points de PIB (7,5 points en 2021 par rapport à la moyenne de l'Union européenne à 27).

TABLEAU 3
ÉCART DE DEPENSES PUBLIQUES (« SPENDING GAP »)
ENTRE LA FRANCE ET SES PARTENAIRES EUROPEENS, ANNEE 2021

En % du PIB. Toutes APU	UE-27	Zone EUR-20	France	Écart FR / UE-27
Fonctionnement des administrations	6,0	6,1	5,8	-0,2
Défense	1,3	1,3	1,8	0,5
Ordre et sécurité publics	1,7	1,7	1,7	0,0
Affaires économiques	6,3	6,4	6,9	0,6
Protection de l'environnement	0,8	0,9	1,0	0,2
Logement	0,6	0,6	1,3	0,7
Santé	8,1	8,3	9,2	1,1
Culture, sport et religion	1,2	1,1	1,4	0,2
Éducation	4,8	4,7	5,2	0,4
Protection sociale	20,5	21,2	24,8	4,3
Total	51,5	52,3	59,0	7,5

Source : Eurostat, *Classification of the functions of government (COFOG)*; IGF, 2023, *Mission transversale de méthode sur les domaines d'intervention de l'État et les outils d'intervention publique, Annexe V*.

À une maille plus fine, le FMI¹¹ a cartographié les types de dépenses (subventions, salaires, investissements, achats, prestations sociales) en France en s'appuyant sur la classification des fonctions socio-économiques des administrations. Il a utilisé le degré le plus fin de la classification des fonctions administratives publiques (Cofog) pour analyser dans le détail les dépenses des services publics généraux, de santé, d'éducation et de protection sociale.

Plusieurs caractéristiques de la dépense publique française ressortent de ces comparaisons internationales. La protection sociale hors dépense de santé représente plus de la moitié de l'écart de dépenses publiques, du fait des retraites. Les transferts représentent près des deux-tiers de l'écart de dépenses avec les autres pays européens. Les dépenses de fonctionnement des administrations sont quant à elles inférieures à celles des autres pays européens. L'enseignement secondaire présente un surcoût de dépense significatif, à la différence du premier degré.

¹¹ <https://www.imf.org/en/Publications/selected-issues-papers/Issues/2023/03/01/Spending-Efficiency-and-Reforms-France-530379>

L'analyse de la dynamique des dépenses

Le choix des politiques publiques pour les prochaines vagues de revues de dépenses peut également être éclairé par l'analyse de la contribution à la croissance des dépenses publiques.

TABLEAU 4 : CONTRIBUTION A LA CROISSANCE DES DEPENSES PUBLIQUES

	2019	Struct. 2019	CAGR 95/19	CAGR 14/19	Taux comb 95	Taux comb 14	Rang taux 1995	Rang taux 2014
10.2 – Vieillesse	319,139	24 %	3,8 %	1,8 %	9,08	4,30	1 ^{er}	1 ^{er}
04.1 - Tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi	45,95	3 %	5,3 %	7,0 %	1,80	2,38	2	2
07.2 - Services ambulatoires	70,571	5 %	3,4 %	2,8 %	1,80	1,47	3	5
07.3 - Services hospitaliers	81,682	6 %	2,9 %	1,3 %	1,78	0,82	4	6
10.1 - Maladie et invalidité	70,734	5 %	3,2 %	3,7 %	1,65	1,92	5	3
07.1 - Produits, appareils et matériels médicaux	34,01	3 %	4,6 %	1,7 %	1,17	0,44	6	10
10.5 – Chômage	44,932	3 %	3,2 %	1,3 %	1,07	0,44	7	9
10.7 - Exclusion sociale n.c.a.	30,85	2 %	4,6 %	7,4 %	1,04	1,69	8	4
10.4 - Famille et enfants	54,414	4 %	2,3 %	0,2 %	0,92	0,08	9	11
09.2 - Enseignement second.	54,726	4 %	2,1 %	1,2 %	0,85	0,49	10	8
01.3 - Services généraux	43,294	3 %	2,5 %	1,8 %	0,80	0,58	11	7
Total des dépenses	1,349,280	100 %	3,0 %	1,9 %	N.D.	N.D.	N.A.	N.A.

Source : INSEE, [comptes de la Nation en 2020](#), Calculs IGF, 2022. Les codes sont les codes COFOG de niveau 2 issus des nomenclatures internationales, cf. notamment [Manuel de statistiques de finances publiques – Annexe au Chapitre 6. Classification des fonctions des administrations publiques \(imf.org\)](#). « nca » pour « non comptabilisés ailleurs » (afin d'éviter les doubles-comptes en comptabilité nationale).

Lecture : Taux de croissance annuel moyen sur la période : soit 1995/2019 soit 2014/2019 (cinq ans). Le taux combiné multiplie la part de la dépense dans le total des dépenses APU (colonne « Struct. 2019 ») et le taux de croissance annuel moyen (soit sur 1995/2019, soit sur 2014/2019). Ces taux combinés permettent d'établir un classement ordonné des types de dépenses reflétant leur importance quantitative et leur dynamique de progression.

L'évaluation de la performance de la politique

Le choix des politiques publiques peut également être défini au regard de leur performance observable ou évaluée.

Si la mesure de la performance est une des principales difficultés rencontrées, de nombreux

matériaux peuvent être mobilisés en France, qu'il s'agisse de la documentation budgétaire (PAP ; RAP), de baromètres comme le baromètre de l'action publique, d'études d'impacts ou de rapports d'évaluation. L'anticipation des futurs sujets de revue de dépense peut également permettre de lancer en amont des travaux d'évaluation, notamment économétrique cherchant à caractériser des liens causaux, s'il n'en existe pas assez.

En complément de l'analyse par faisceau d'indices, le choix des types de sujets de revues de dépenses peut combiner trois types d'approches qui permettent de couvrir l'ensemble de la dépense publique :

- une approche par champ de politique publique ;
- une approche par nature de dépenses publiques. Par exemple : les dépenses de fonctionnement, la masse salariale, les interventions et transferts, les investissements, les dépenses fiscales et sociales ;
- une approche par tendance de moyen-long terme ou par objectif transverse. Par exemple : la transition démographique, la transition écologique, la transition numérique et l'intelligence artificielle, la compétitivité, la redistribution et les solidarités.

Dans ce cadre, une programmation reposant sur la classification statistique (Cofog) est proposée pour la période 2024-2027 à raison d'une dizaine de champ couvert chaque année afin d'avoir abordé l'ensemble du champ de la dépense publique d'ici 2027. Ces missions thématiques seront complétées de missions plus ciblées ou transversales. Au total une quinzaine de revues de dépenses seront menées chaque année. Ces missions seront réalisées par les inspections générales interministérielles et ministérielles.

Direction du Budget

<https://www.budget.gouv.fr>

ECOB2320312X